

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée sous le N°3902 Adhérente au Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNECJ)

Compte rendu de Assemblée Générale Ordinaire Du 5 avril 2013

Date de la réunion: 5 avril 2013 **Date de diffusion**: 10 avril 2013

Lieu: Foyer de Grenelle – 17, rue de l'Avre – 75015 PARIS

Membres du bureau:

Pierre POUBEAU Président: Présent Vice président : Jacques FORET Présent Camille HAMEL Secrétaire: Présent Secrétaire adjoint : Eric VIVIE Présent Trésorier: Pierre DUCLOS Présent Trésorier adjoint : Jacques LEGUY Présent Noël BASTIDE Membre: Présent Membre: Alain DELANNOY Présent

L'assemblée générale ordinaire annuelle du CNEJAC a été convoquée le 5 avril 2013 au Foyer de Grenelle 17, rue de l'Avre à Paris 15ème. L'assemblée générale ordinaire débute à 10h30.

La feuille d'émargement fait apparaître 27 adhérents présents et 8 procurations ont été reçues par le secrétaire. Pour un total de 45 cotisants en 2012 le quorum se place à 23 voix.

La séance débute par la présentation du rapport moral du Président qui se décompose en 5 points.

- 1. La campagne de recrutement entre prise à la suite de l'AG de 2012 a nécessité 63 lettres qui ont conduit à l'adhésion de 8 nouveaux membres. Début 2013 trois nouveaux experts sont venus nous rejoindre.
- 2. Comme Président du CNEJAC M. Pierre POUBEAU assiste aux réunions du CNCEJ. L'action principale est actuellement la mise en place de la dématérialisation sur plusieurs cours d'appel à la suite de la cour d'appel de Bordeaux qui avait servi d'expérimentation. Cette évolution est irréversible et il convient de rester vigilant.
- 3. l'assemblée générale extraordinaire de ce jour a adopté les nouveaux statuts applicables dès à présent dont les modifications principales sont :
 - Création du statut de membre correspondant,
 - Mise en place de l'assurance obligatoire
 - Règlement de la cotisation annuelle avant le 1er mars, son montant est fixé par l'AGO de l'année précédente,
 - Simplification du mode de liaison entre adhérents et CNEJAC
- 4. Poursuite de l'action de recrutement en 2013 et 2014.
- 5. Reprise du site CNEJAC car l'action conduite en 2012 n'a pas permis de conclure.

A la suite du bilan moral du Président, le CR de l'AG du 16 mars 2012 est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

De plus, le Trésorier présente le bilan financier pour l'année 2012. Les recettes sont supérieures aux dépenses.

La participation des adhérents aux 2 journées techniques organisées à Paris est inférieure à la dépense. Il s'agit d'une décision du CA, ces journées de formation sont supportées par tous les membres, libre à chacun d'y venir ou non.

Le vérificateur, Y. Goibert certifie la conformité des comptes aux justificatifs présentés.

Le bilan est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Le vérificateur, Y. Goibert accepte le renouvellement de son mandat pour 2013. Il est précisé qu'à partir de cette année il n'aura plus à être désigné et sera renouvelé tacitement sauf refus de sa part lors de l'AG.

Le règlement intérieur introduit par les nouveaux statuts est soumis à l'approbation des membres du CNEJAC. Il est approuvé à l'unanimité.

En 2012 le conseil d'administration a pris l'initiative de fixer à ZERO € le droit d'entrée des nouveaux adhérents. Cette décision était du domaine de compétence de l'AG. Il est donc demandé à l'AG d'entériner cette initiative de 2012. L'initiative du CA est soumise au vote. Elle est approuvée avec trois abstentions. Une voix contre.

CNEJAC
Compte rendu AGO du 5 avril 2013
Page 1 / 2
Diffusion le 10/04/2013



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée sous le N°3902 Adhérente au Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNECJ)

Le président expose que sur la base des adhérents au CNEJAC en 2012, douze auront 65 ans ou plus en 2013 dont quatre atteindront 70 ans.

Il est donc proposé de maintenir la cotisation sur les mêmes bases soit 210 € pour 2013. La discussion fait apparaître le souhait que le droit d'entrée soit porté symboliquement de ZERO à 1 €. La proposition est rejetée.

Pour 2014 il est également proposé de maintenir la cotisation sur les mêmes bases. La discussion fait apparaître que la cotisation annuelle peut être maintenue au même montant mais le souhait que le droit d'entrée soit rétabli, est avancé. Les montants de 50€, 20€, 1 € et ZERO circulent.

Un vote fait donne les résultats suivants :

50€ 7 voix
 20€ 6 voix
 1€ 0
 0€ 9 voix

La majorité des voix se portant sur un droit d'entrée à ZERO, cette orientation est retenue.

Il est donc proposé de maintenir la cotisation sur les mêmes bases soit 210 € pour 2014. La cotisation se décompose en deux parts, 120 € de base à laquelle s'ajoute le montant de l'assurance obligatoire de 90 € qui peut évoluer au grès de SOPHIASSUR. La proposition est approuvée.

Le règlement intérieur proposé, et préalablement adressé aux membres du CNEJAC avec la proposition des nouveaux statuts, a été modifié à l'article "cotisation".

Ancienne rédaction : Tout membre actif ou correspondant doit régler la cotisation de base fixée par l'AG.

Nouvelle rédaction: Tout membre actif ou correspondant doit régler, avant le 1er mars, la cotisation de base fixée par

l'AG.

Ancienne rédaction : Suivant l'article 17 des statuts les cotisations sont révisables chaque année lors de l'AGO.

Nouvelle rédaction : Suivant l'article 17 des statuts les cotisations sont révisables chaque année lors de l'AGO. Cette AGO fixe la cotisation de l'année suivante. Exceptionnellement, l'AGO de 2013 fixe la cotisation de 2013 et celle de 2014

Le règlement intérieur est accepté à l'unanimité.

L'assemblée générale ordinaire est clôturée à 12h00

Rédigé le 10 avril 2013 par Camille HAMEL, secrétaire

CNEJAC Page 2 / 2 Compte rendu AGO du 5 avril 2013 Diffusion le 10/04/2013